

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
<p>Tout public</p>	<p>Autorisé</p> <p>En extérieur (ERP type PA)</p> <p>La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m. Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<p>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</p> <p>Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle</p> <p>Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral</p>	<p>Autorisé</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérégation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<p>Autres publics prioritaires</p> <p>Personnes disposant d'une prescription médicale APA</p> <p>Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p>Autorisé</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérégation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
Éducateurs sportifs professionnels	
Encadrement des activités sportives	<p>Autorisé</p> <p>Encadrement de toute activité sportive autorisée.</p>
<p>Activités de maintien des compétences professionnelles pour les diplômés en environnement spécifique :</p> <p>ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique</p>	<p>Autorisé</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérégation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
Coaching à domicile	<p>Autorisé</p> <p>Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérégation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

